

# MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 23 avril 2007

## Compte rendu du Conseil Municipal

\*\*\*

Date de la convocation : mardi 17 avril 2007

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil sept, le lundi vingt-trois avril, à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

### Etaient présents :

Mmes et MM. Gérard DAUDON, Jean-François LE GOUSSE, Marie-Lou RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Yvon LE BLEIZ - Adjoint, Dominique GONCALVES CONTO, Roger COURLAND, Anne-Marie ESCARZAGA, Janine LE DU, Loïc FAGUET, Nicole DERRIEN, Jean-Jacques NEVO, Marie-Madeleine GEFFROY, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jeannick CALVEZ, Janine LE GUEN, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL, Conseillers Municipaux –

### Etaient représentés :

Mme Denise LE ROY par délégation à M. Jean-Paul POCHARD, Mme Marylène LE BARS par délégation à M. Gérard DAUDON, Mme Françoise CADIC par délégation à Jean-François LE GOUSSE, M. Jean-Claude LE BARBU par délégation à M. Pierre MORVAN.

### Etait absente excusée :

Mme Philomène BOCHER.

### Etaient absents :

M. Thierry DUCHESNE, M. Hubert JACOB, M. Guy GRALL.

Mme Dominique GONCALVEZ CONTO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 21

Représentés : 4

Votants : 25

\*\*\*

M. POCHARD soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 12 mars 2007.

M. MORVAN signale qu'il ne prendra pas part au vote.

M. COURLAND demande que son nom figure à la rubrique «absents excusés», bien que son fax soit arrivé après le début de la séance.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 07-45

CR CM du 23/04/07

I./...

## **PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL SUR LE SITE DE GUERLAND PAR LE CABINET SETUR**

Adoption de l'avant projet sommaire et demandes de subventions

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Par délibération n° 06-155 du 06 novembre 2006, il a été confié au bureau d'études Techniques SETUR l'étude de l'aménagement de la zone de Guerland afin d'y réaliser un centre sportif constitué de deux terrains de foot et de vestiaires, de profiter de cette opération pour remettre en valeur le site de la motte féodale en participation avec l'association «Bevan e Plounez» et de créer une zone culturelle à l'entrée du site, en collaboration avec l'association «TRACE».

Depuis, le groupe d'étude, constitué d'élus, de représentants des associations Bevan e Plounez et TRACE, s'est réuni en Mairie avec le cabinet SETUR afin d'étudier le meilleur parti d'aménagement conciliant les diverses activités appelées à s'exercer sur ce secteur. Le résultat de cette réflexion est alors exposé par le chargé d'études.

M. POCHARD invite le représentant du cabinet SETUR à présenter le projet. Le complexe sportif et culturel serait réalisé à Guerland, sur une réserve foncière de la ville d'environ 13 hectares. Il est prévu d'y aménager un terrain de football homologué et un autre terrain permettant le déroulement de matches à 7 ou 9. En outre, un terrain d'entraînement pour les débutants prendrait place sur l'actuel terrain de base-ball, celui-ci n'étant plus utilisé. Enfin un espace de land art est également prévu, ainsi qu'un petit parking très certainement enherbé. L'intervenant met l'accent sur le fait que le site pourra être accessible de tout point, à pied ou en vélo.

M. KEROMEST s'étonne que nulle part il ne soit fait état de la loi sur l'Eau. Il rappelle que cette zone très humide sert de zone tampon et évite les ruissellements vers les zones inondables de la ville. En outre, il précise que la loi sur l'Eau implique que si une zone humide est supprimée, il faut en créer une autre. C'est pourquoi M. KEROMEST demande de réfléchir sur le problème hydrologique non en terme d'assèchement, mais en terme d'absorption ; il est important de ne pas assécher la zone. Enfin, il ne comprend pas pourquoi ce secteur n'a pas été retenu dans le recensement des zones humides.

Concernant ce dernier point, M. COURLAND confirme qu'il y a eu beaucoup d'abus en France et que de nombreuses zones humides ont été supprimées, notamment dans les Côtes d'Armor. Il demande au cabinet SETUR de s'assurer que le secteur n'est pas dans une zone humide.

M. POCHARD annonce que les fossés et autres dispositifs hydrauliques vont être conservés en réseaux absorbants, de plus, ils seront restaurés et reconditionnés. Il ajoute qu'un bassin de rétention est prévu dans la partie basse.

Le représentant du Cabinet SETUR précise que le service hydraulique du cabinet s'est rendu sur place et qu'il a l'habitude de travailler sur les normes qui régissent les terrains de sports.

M. MORVAN, pour les mêmes raisons que M. KEROMEST, ne pense pas que le site retenu soit le bon. De plus, il se pose la question du coût de la réalisation de ce complexe : drainage, remblais, sans oublier le déminage ; l'intervenant rappelle que le site est un ancien champ de tirs allemand. Concernant le projet culturel, l'intervenant rappelle que les commissions extra-municipale et municipale de la culture n'ont pas été réunies pour examiner ce dossier. Pour toutes ces raisons, M. MORVAN ne prendra pas part au vote.

S'agissant des mines, M. POCHARD estime que si le terrain en était infesté, l'agriculteur qui l'exploite l'aurait fait savoir. Par ailleurs, il ne s'agit pas de mines, mais plutôt de munitions de divers calibres.

M. KEROMEST qui s'inquiète lui aussi du coût de l'opération estime qu'il faut être rigoureux et vigilant afin de ne pas dépasser un budget qui risque de devenir énorme.

M. POCHARD le rassure à ce sujet, la collectivité ne dépensera pas plus d'argent qu'elle n'en a.

M. GUILLERMIC souhaite que le projet de Guerland soit réalisé selon les normes HQE (haute qualité environnementale) et que le bois et les énergies renouvelables soient utilisés le plus possible.

M. POCHARD remercie le représentant du cabinet SETUR pour son intervention et ses explications.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 voix contre (M. COURLAND) et 2 abstentions (Mme CALVEZ et Mme LE GUEN), MM. MORVAN, KEROMEST, Mme BOURSEUL et M. LE BARBU par délégation à M. MORVAN, ne prenant pas part au vote.

**ADOPTE** l'avant projet sommaire présentée par le cabinet SETUR ;

**SOLLICITE** les subventions auprès des différents organismes financeurs ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-46

### **RECONSTITUTION DU CONSEIL PORTUAIRE**

Renouvellement des membres du Conseil Portuaire

Rapporteur : M. DAUDON

Par lettre en date du 9 mars 2007, le Conseil Général des Côtes d'Armor informe que l'arrêté de composition du conseil portuaire a été prorogé jusqu'au 16 mai 2007 et qu'il appartient au conseil municipal de procéder au renouvellement des membres titulaires et suppléants pour la période 2007-2012.

Les membres actuels du conseil portuaire désignés par le conseil municipal sont :

#### **- représentants la commune siège du port :**

- M. Jean-François le GOUSSE, titulaire,
- M. Gérard DAUDON, suppléant

#### **- représentants le concessionnaire plaisance :**

- Monsieur Thierry DUCHESNE, titulaire,
- Monsieur Pierre MORVAN, suppléant.

**- représentants le personnel du concessionnaire plaisance (commune) :**

- Monsieur Eric TAISNE, titulaire,
- Monsieur Jean-Louis LE BITOUX, suppléant.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire le mandat des membres listés ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-47

**AMENAGEMENT DES QUAIS NEUF, DE LA DIGUE ET MORAND (PARTIEL)**

Attribution du marché

Rapporteur : M. LE GOUSSE

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 6 mars 2007 sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La réception des plis en Mairie était fixée au 29 mars 2007, à 17heures.

La commission d'appel d'offres a été conviée le 30 mars 2007 pour l'ouverture des plis ; quatre plis ont été reçus.

L'analyse des offres, réalisée par les services techniques, est la suivante :

CANDIDAT	Montant TF en €H.T.	Option TF en €H.T.	Montant TC en €H.T.	Option TC en €H.T.	Solution n° 1 TF + option de la TF + TC
<b>EUROVIA</b>	75 875,00	3 920,00	5 120,00	6 000,00	84 915,00
<b>BOURGEOIS PICHARD</b>	74 445,00	3 570,00	4 635,00	6 080,00	82 650,00
<b>ARMOR TP</b>	84 312,70	3 643,00	5 665,00	6 096,00	93 620,70
<b>HELARY TP</b>	93 279,00	3 969,00	5 375,00	6 336,00	102 623,00

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 avril 2007 pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. C'est l'entreprise EUROVIA, mieux-disante, pour un montant de 101 558,34 €TTC (option de la tranche ferme et la tranche conditionnelle) qui a été choisie.

M. MORVAN demande pour quelle date est prévue la fin des travaux.

M. POCHARD annonce que pour la deuxième semaine de juin les travaux devraient être terminés.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 101 558,34 €TTC ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal, article 2315/822/128 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-48

**AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES DE LA ZONE 8 NAs ET ABORDS**  
**ATTRIBUTION DU MARCHE**

Rapporteur : M. LE GOUSSE

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 27 mars 2007 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La réception des offres était fixée au 17 avril 2007.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 avril 2007 pour l'ouverture des plis et pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cinq offres sont parvenues en Mairie ; le résultat est le suivant :

OFFRES PROPOSEES en € HT

Candidat	Montant TF Voirie	Montant TF EP EU	Total Tranche ferme	Tranche Conditionnelle n°1 télécom	Tranche conditionnelle n°1 AEP	Total tranche conditionnelle n°1	Tranche conditionnelle n°2	Total offre à retenir
<b>EUROVIA</b>	59410.00	18742.50	78152.50	5143.50	6525.50	11669.00	6120.00	<b>95941.50</b>
<b>BOURGEOIS PICHARD</b>	69227.50	21605.00	90832.50	7225.00	13742.50	20967.50	6650.00	118450.00
<b>ARMOR TP</b>	62837.90	17942.90	80780.80	5253.60	9718.40	14972.00	6498.00	102250.80
<b>BIDAULT</b>	69800.00	19340.00	89140.00	6235.00	11312.50	17547.50	9000.00	115687.50
<b>HELARY</b>	71085.50	23503.00	94588.50	19142.00	10306.00	29448.00	7404.50	131441.00

Le choix s'est porté sur l'entreprise EUROVIA qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 95 941,50 € HT (tranche ferme : 78 152,50 € HT ; tranche conditionnelle n° 1 : 11 669,00 € HT ; tranche conditionnelle n° 2 : 6 120,00 € HT).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'entreprise EUROVIA ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal, article 2315/824/132 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-49

## **ECLAIRAGE PUBLIC SUR VOIRIES COMMUNALES**

Participation au Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) au Port et à la Maison des Plaisanciers  
Rapporteur : M. LE GOUSSE

Dans le cadre de la construction de la Maison des Plaisanciers et de l'aménagement du Port, les services ont demandé une étude au SDE, l'éclairage actuel y étant insuffisant.

Cette étude porte sur la réalisation d'un éclairage public et la mise en place de lanternes.

Le projet, établi selon les conditions définies dans la convention «travaux d'éclairage public effectuées dans le cadre du transfert de compétences» s'élève à 9 111 €TTC.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la collectivité une subvention d'équipement au taux de 80 %, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

M. MORVAN s'étonne que les crédits ne soient pas inscrits au budget du port.

M. POCHARD répond que les travaux concernent avant tout le domaine public communal.

M. COURLAND a constaté que les feux tricolores situés devant le centre Leclerc sont en panne depuis plusieurs mois, ce qui lui semble-t-il, rend le carrefour dangereux.

M. POCHARD explique que cette panne est liée, pour partie, aux travaux d'extension du magasin et qu'il en coûterait 40 000 € pour les faire réparer. Le souhait de la municipalité est de remplacer les feux tricolores par un rond-point franchissable et est actuellement en discussion avec le gérant du Centre Leclerc.

M. LE GOUSSE précise que c'est la rue Bécot qui est prioritaire.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet du SDE énuméré ci-dessus pour un montant restant à la charge de la commune de 7 288,80 €TTC ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal, article 204/20415/814/28 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-50

## **ECLAIRAGE PUBIC SUR VOIRIES COMMUNALES**

Participation au Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) Rue de Kerlégan  
Rapporteur : M. LE GOUSSE

La rue de Kerlegan étant dépourvue d'éclairage, les services ont demandé une étude au SDE.

Cette étude porte sur la réalisation d'un éclairage public et la mise en place de lanternes.

Le projet, établi selon les conditions définies dans la convention «travaux d'éclairage public effectuées dans le cadre du transfert de compétences» s'élève à 33 837 €TTC.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la collectivité une subvention d'équipement au taux de 80 %, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet du SDE énuméré ci-dessus pour un montant restant à la charge de la commune de 27 069,60 €TTC ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal, article 204/20415/814/28 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-51

### **RENOVATION DES MURS DES QUAIS**

Avenant n° 1 au marché de travaux

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Par délibération n° 06-151 du 6 novembre 2006, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché à l'entreprise COFEX pour un montant de 78.002,00 €HT.

En cours de chantier, la nécessité de refaire le pavage de la Cale aux Pommes, sur 3 mètres au lieu de 2, a été constatée afin d'éviter toutes nouvelles pentes.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 5.723,00 €HT, soit une augmentation de 7,33 %.

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 mars 2007, a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché d'un montant de 5 723,00 €HT pour la pose de pavage supplémentaire ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget du port, article 2315/5 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-52

### **DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION «TREGOR DEBOUT»**

Rapporteur : M. NEVO

Lors de sa séance du 12 mars dernier, le conseil municipal a voté une motion de soutien au pôle de compétitivité «images et réseaux» de Lannion suite aux perspectives de suppressions d'emplois au sein du groupe Alcatel-Lucent.

L'association «Trégor Debout», créée en 1997 à l'initiative de toutes les organisations syndicales, a pour but d'aider à populariser les luttes menées par les salariés sous la responsabilité de leurs syndicats.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer à cette association afin de l'aider matériellement dans ses démarches de défense de l'emploi dans notre région, comme cela s'était déjà fait en 1997 et 2002.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association «Trégor Debout» ;

**DECIDE** de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2007 de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-53

**DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI POUR LE DEFI DES PORTS DE PECHE -EDITION 2007**

Rapporteur : M. NEVO

Le lycée maritime souhaite participer à l'édition 2007 du défi des ports de pêche qui se déroulera du 22 au 28 mai prochain à Boulogne Sur Mer.

L'équipage sera composé de 6 élèves et 2 enseignants.

L'enveloppe financière nécessaire à la participation s'élève à 10 000 €, aussi le lycée sollicite une subvention communale pour mener à bien ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 500,00 € au lycée maritime et de demander qu'en contrepartie, le logo de la ville apparaisse sur le bateau.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer une subvention de 500 € au Lycée maritime pour sa participation au Défi des Ports de Pêche – édition 2007, sous réserve que le logo de la ville apparaisse sur le bateau ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2007 de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-54

**REMBOURSEMENT PAR TIERS SUITE A DEGRADATIONS COMMISES SUR DES BIENS OU EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Délibération de portée générale

Rapporteur : M. NEVO

M. MORVAN demande des explications.

M. LE GOUSSE déclare que pas moins de 40 plaques de rues et panneaux de signalisation ont été volés, ce qui peut s'avérer très dangereux ; par ailleurs des dégradations ont été commises, notamment à la salle de Cruckin. Il estime qu'il est nécessaire de faire payer les auteurs des faits lorsqu'ils seront connus, plutôt que les contribuables.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter le remboursement par des tiers des frais de remise en état des biens et équipements communaux suite à des dégradations commises par eux ou leurs ayants-droits. Un justificatif sera établi par les services techniques ou une facture d'entreprise sera jointe au titre de recette.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-55

**STADE DE BEL AIR**

Echange de Terrains

Rapporteur : M. DAUDON

Dans le cadre de la réalisation du terrain synthétique de Bel Air, il a été nécessaire de procéder à un échange de terrain entre la commune et Mme Catherine CHARLES, riveraine de ce terrain.

Cet échange se décline comme suit : Mme Catherine CHARLES cède à la Commune 20 m<sup>2</sup> de sa parcelle AI-147 et la Commune en contrepartie cède à Mme CHARLES 30 m<sup>2</sup> de sa parcelle AI-8.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de concrétiser cet échange par un acte d'échange en la forme administrative ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-56

**CAP ARMOR**

Tarif du ticket unitaire à fixer

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Depuis plusieurs années, le tarif du ticket Cap Armor est fixé à 1,60 € Les personnes désirant pratiquer une activité doivent donner un nombre de ticket correspondant au prix de revient (hors charges salariales).

Afin de faciliter la gestion de la caisse par les préposés et de donner une valeur symbolique (1€) à des activités n'entraînant pas de coût particulier pour la mairie (tournoi sur un terrain communal encadré par le personnel Cap Armor), il est proposé au conseil municipal de fixer le prix du ticket unitaire Cap Armor à 1 €à partir de l'exercice 2007.

M. COURLAND fait savoir qu'il est interdit de faire de l'escalade sur un monument historique et annonce que si Cap Armor organise à nouveau de telles activités sur le bâtiment de la Vieille Tour, il fera un référé.

M. POCHARD en prend bonne note et se renseignera auprès des services compétents.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le prix du ticket unitaire Cap Armor à 1 €à partir de l'exercice 2007 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-57

### **STATION D'EPURATION**

Avenant à la convention de raccordement avec les communes de Plourivo et de Ploubazlanec, à conclure

Rapporteur : M. LE BLEIZ

Les conditions de déversement des eaux usées des communes de Plourivo et de Ploubazlanec dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de Paimpol ont été fixées par une convention en date du 05 mars 2001.

Suite à la signature du nouveau contrat d'affermage conclu le 16 décembre 2005 avec Veolia eau-Compagnie Générale des Eaux, les redevances d'assainissement correspondantes dues par les communes de Plourivo et de Ploubazlanec ont été modifiées. Par ailleurs, un arrêté préfectoral de rejet en date du 9 août 2006, a précisé le dimensionnement des ouvrages ainsi que les caractéristiques de l'effluent admis.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de conclure avec les Communes de Ploubazlanec et de Plourivo les avenants à la convention de raccordement joints en annexe ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-58

### **DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre :

• en application du 15<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Immeuble concerné</i>
07-29	01/03/07	AK 89 sise 4 rue Garden Kerno.
07-30	01/03/07	AD 184 sise 45 rue des Huit Patriotes.
07-31	07/03/07	AH 178 et 674 sises 37 rue du Professeur Jean Renaud.
07-32	07/03/07	AK 122p sise chemin de Guilben.
07-33	22/03/07	AD 396 sise 25 rue de l'église.
07-34	22/03/07	ZD 53 sise 17 Hent Crec'h Derrien.
07-35	26/03/07	AY 148 sise La Lande Colas
07-36	26/03/07	AD 384 sise 35 rue de l'église
07-37	26/03/07	ZL 390, 393 et 394 sises 26 chemin de Kerpuns
07-38	28/03/07	AL 117, 118 et 321 sises 8 rue de Minguen
07-39	28/03/07	AK 108 sise 18 chemin de Guilben
07-40	28/03/07	AK 155, 295 et 297 sises 1 rue Emile Bonne
07-41	30/03/07	AD 20 sise 7 rue de Pen An Run
07-42	05/04/07	AH 659 sise 5 Croas Hent

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 07-59

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. POCHARD

1. Promotions internes et avancement de grade : le groupe de travail chargé des affaires de personnel, réuni le 18 janvier 2007, a émis un avis favorable à la proposition de promotion interne et aux avancements de grade de quelques agents.
2. Filière technique : un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe sera admis à la retraite 8 juin 2007 et sera remplacé par poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.
3. Création de postes : il est envisagé le recrutement d'un gardien pour les équipements sportifs de Paimpol et d'un gardien pour le Centre Dunant.

Sur la proposition du Maire et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs communaux établi le 1<sup>er</sup> mars 2007 (délibération n° 07-40), comme suit :

- 1.- suppression à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007 d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- 2.- création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007 d'un poste de contrôleur de travaux, à temps complet,
- 3.- suppression à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007 d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- 4.- création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007 d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet,
- 5.- suppression à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 d'un poste d'ingénieur à temps complet,
- 6.- création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 d'un poste d'ingénieur principal, à temps complet.
- 7.- création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 8.- suppression à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet
- 9.- création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet chargé du gardiennage des équipements sportifs de Paimpol.
- 10.- création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet chargé du gardiennage du Centre Dunant.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-60

**PERSONNEL COMMUNAL**

Logement de fonction

Rapporteur : M. POCHARD

Les notions de concession de logement par utilité de service et par nécessité absolue de service ont été supprimées par l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 qui stipule : «les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois».

Par délibération du 29 mars 1991, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décidait de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvait être attribué gratuitement ou moyennant une redevance à la collectivité.
- précisait les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Or, il y a lieu d'effectuer une mise à jour de cette décision, certains logements de fonction ayant été depuis supprimés.

M. MORVAN demande si une estimation a été faite entre le coût du logement et le coût des avantages.

M. POCHARD annonce que les bases de calculs correspondent à un T3 HLM et que l'estimation représente environ 5 700 €par an.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le dispositif ci-après :

<b>Grade ou emploi</b>	<b>Redevance</b>	<b>Avantages accessoires</b>	<b>observations</b>
<b>Concierge de la Mairie</b>	Non	Eau Electricité Chauffage	Logement pour nécessité absolue de service

		Téléphone	
<b>Gardien de Dunant</b> <i>Poste à créer</i>	Non	Eau Electricité Chauffage	Logement pour nécessité absolue de service
<b>Gardien des Equipements Sportifs</b>	Non	Eau Electricité Chauffage	Logement pour nécessité absolue de service
<b>Gardien de la salle des Fêtes</b>	Non	Eau Electricité Chauffage	Logement pour nécessité absolue de service

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 07-61

### **VALORISATION DU CAMPING DE CRUCKIN\*\***

Convention à conclure entre la commune, l'office intercommunal du tourisme et les Bipèdes du Goëlo

Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Dans le cadre du nouveau projet de gestion environnementale du camping municipal de Cruckin\*\*, reconnu par le label «La Clef Verte», et, dans le cadre du plan d'actions et de communication qui l'accompagne, la Mairie de Paimpol confie à l'Association Les Bipèdes du Goëlo, l'accompagnement de trois randonnées au départ du camping de Cruckin\*\*. Ces balades sont prévues les 21 juin, 19 juillet et 09 août.

Cette animation conçue par l'Office Intercommunal de Tourisme Paimpol-Goëlo a pour objectifs :

- d'animer le réseau des différents partenaires touristiques locaux,
- de fidéliser la clientèle du camping et favoriser la prolongation des séjours,
- de sensibiliser à la protection de l'environnement pour favoriser la pratique d'un tourisme durable en Paimpol-Goëlo,
- d'assurer la promotion de producteurs locaux.

M. POCHARD remercie les Bipèdes du Goëlo pour leur collaboration.

M. COURLAND souhaite que le règlement intérieur du camping soit également traduit en breton.

M. POCHARD lui demande d'adresser un courrier en ce sens à la mairie.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** conclure la convention tripartite jointe en annexe ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 19 h 45.

\*\*\*\*

## **CONVENTION**

Entre le Camping Municipal de Cruckin\*\* de Paimpol, représentée par le Maire, Jean Paul POCHARD, d'une part,

L'office Intercommunal de Tourisme\*\* Paimpol-Goëlo, représenté par la Présidente Pierrette BRIGAUDEAU,

et

L'Association Les Bipèdes du Goëlo, représenté par le Président, Monsieur Yves Le Mée d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **MISSION 2007**

Dans le cadre du nouveau projet de gestion environnementale du camping municipal de Cruckin\*\* situé à Paimpol (Kéridy), reconnu par le label « La Clef Verte », et, dans le cadre du plan d'actions et de communication qui l'accompagne, la Mairie de Paimpol confie à l'Association Les Bipèdes du Goëlo, l'accompagnement de trois randonnées au départ du camping de Cruckin\*\*.

Cette animation conçue par l'Office Intercommunal de Tourisme Paimpol-Goëlo a pour objectifs :

- d'animer le réseau des différents partenaires touristiques locaux,
- de fidéliser la clientèle du camping et favoriser la prolongation des séjours,
- de sensibiliser à la protection de l'environnement pour favoriser la pratique d'un tourisme durable en Paimpol-Goëlo
- d'assurer la promotion de producteurs locaux

### **CARACTERISTIQUE DE LA MISSION**

#### **Dates et lieu :**

Les départs auront lieu depuis le camping de Cruckin\*\* les 21 juin, 19 juillet et 9 août. Le circuit de 13 km, intitulé « Découverte de la baie de Paimpol autour de Beauport » et figurant en annexe de la présente convention, permet de rallier deux grands sites naturels classés de la Baie de Paimpol : l'Abbaye de Beauport et la Pointe de Guilben. Une variante de 6 km est également proposée.

#### **Engagement des partenaires :**

En tant qu'organisme de tourisme habilité par arrêté préfectoral N° AU. 022. 04 - 0001, l'Office Intercommunal de Tourisme Paimpol-Goëlo\*\* en assure la conception, la coordination, la promotion et la commercialisation auprès des publics individuels intéressés. Le tarif de vente est fixé à 3 € par adulte et la gratuité est accordée pour les enfants de moins de 12 ans. La vente des billets au bénéfice de l'office de tourisme s'effectue exclusivement à l'accueil de Paimpol.

En tant qu'association affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, Les Bipèdes du Goëlo s'engagent à souscrire une responsabilité civile et à en fournir un justificatif afin de dégager la Mairie de Paimpol, le Camping de Cruckin et l'Office de Tourisme de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait avoir lieu pendant la pratique de cet accompagnement de randonnée aux trois dates prévues ci-dessus. L'association Les Bipèdes veillera tout particulièrement à assurer la sécurité du groupe qu'elle accompagne en mettant à la disposition du groupe constitué le nombre d'encadrants nécessaire.

En tant que professionnel du tourisme, le Camping Municipal, représenté par la Mairie de Paimpol, s'engage à assurer l'accueil des participants inscrits, à pointer les randonneurs munis d'un billet émis par l'office de tourisme et à offrir une collation à l'issue des trois randonnées permettant de mettre en avant des producteurs locaux, certifiés « Bio » si possible.

### **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour les trois dates mentionnées ci-dessus. Un bilan de fin de saison sera effectué par chacun des partenaires afin d'étudier la reconduction de ces animations l'année suivante.

Fait à Paimpol, le  
En trois exemplaires

Pour le Camping Municipal de Paimpol  
Le Maire,  
Jean-Paul POCHARD

Pour l'Office Intercommunal de Tourisme  
La Présidente,  
Pierrette BRIGAUDEAU

Pour Les Bipèdes du Goëlo  
Le Président,  
Monsieur Yves LE MEE